

Délibération n° BUR. – 16 – 12 juin 2020 – Avis relatif au projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses mesures concernant la prise en charge des produits de santé

Par lettre en date du 20 mai 2020, notifiée le 25 mai 2020, la Direction de la Sécurité sociale (DSS) a transmis à l'UNOCAM, pour avis, un projet de décret en Conseil d'Etat portant diverses mesures concernant la prise en charge des produits de santé.

Le projet de décret prévoit diverses mesures relatives à l'évaluation et à la prise en charge des produits de santé qui visent, selon la notice, « *à mettre en cohérence et harmoniser, simplifier, clarifier ou sécuriser les différentes procédures de prise en charge des médicaments, produits et prestations* ».

L'UNOCAM note notamment la suppression de la réévaluation quinquennale des médicaments par la Haute Autorité de santé (HAS). Désormais, les produits de santé feront l'objet d'une inscription au panier aux soins remboursable sans limitation de durée. Il conviendra de s'assurer que la suppression de ce renouvellement quinquennal n'est pas un frein à une gestion dynamique du panier de soins remboursable dans le champ des produits de santé et à la réévaluation des médicaments qui le nécessitent.

L'UNOCAM relève la mesure de réduction des délais d'écoulement des stocks de médicaments de 12 jours par les pharmaciens et les grossistes répartiteurs, en cas de changement de prix. Elle permettra que les baisses de prix de médicaments remboursables soient effectives plus rapidement. Cette mesure s'appliquera à compter du 1^{er} octobre 2020.

Enfin, le texte tire les conséquences réglementaires de la suppression par l'article 47 de la LFSS pour 2020 de la participation de l'assuré pour les frais relatifs à l'acquisition de contraceptifs remboursés par l'assurance maladie obligatoire pour toutes les assurées mineures, y compris pour celles de moins de 15 ans.

Au regard de ces éléments, l'UNOCAM prend acte de ce projet de décret.

Délibération adoptée à l'unanimité